




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14107-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.381**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC  
BAALBECK, LIBAN ET LE RESEAU DES VILLES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES  
(RVHA) - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean CHORRO, M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.



09.04

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté

Département Sécurité - Services aux Publics  
- Développement Touristique et International  
Mission Développement  
Touristique et International

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/04/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Martine FENESTRAZ

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL

**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC  
BAALBECK, LIBAN ET LE RESEAU DES VILLES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES  
(RVHA) - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 4 octobre 2010, la Ville d'Aix en Provence a adopté par délibération n° 2010.1017, le projet triennal " Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée ", cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) à hauteur de 68 000 euros pour 3 ans.

Un des axes de ce projet s'articule autour de la consolidation et de l'animation du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques (RVHA), qui regroupe 18 villes libanaises, jordaniennes et syriennes.

Le secrétariat de ce réseau est assuré par le Bureau de Cités et Gouvernements Locaux Unis Liban, Syrie, Jordanie / Bureau Technique des Villes Libanaises (Bureau CGLU/BTVL), qui exerce à ce titre les fonctions de suivi administratif, politique et organisationnel.

Le Bureau CGLU/BTVL est chargé de la mise en œuvre et du suivi des actions prévues de 2010 à 2012 dans le cadre du RVHA, à savoir :

- La sensibilisation des nouvelles équipes municipales sur l'existence du RVHA, les élections municipales libanaises ayant eu lieu en mai 2010,
- La réalisation d'une étude de faisabilité d'un circuit touristique dans les 7 villes libanaises membres du RVHA en lien avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

- L'organisation d'un workshop à Baalbeck pour présenter d'une part le travail réalisé dans le cadre de la coopération entre Aix et Baalbeck portant sur l'élaboration du Plan stratégique de développement et d'aménagement et d'autre part sur l'étude de circuit touristique.

C'est pourquoi, la Ville, gestionnaire des crédits MAEE, doit verser au Bureau CGLU/BTVL une participation financière de 13 430 euros en 2011 et de 10 940 euros en 2012.

La Ville d'Aix en Provence souhaite donc réaliser une convention de partenariat financier définissant les tâches confiées au Bureau CGLU/BTVL ainsi que les modalités de versement des montants définis.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat financier ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou par délégation l'Adjoint au Maire chargé des Relations Internationales à signer la convention ainsi que tout document afférent,
- **DIRE** que les crédits afférents, seront prélevés sur la ligne 92048 6745 2891 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.381 - RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE  
AVEC BAALBECK, LIBAN ET LE RESEAU DES VILLES HISTORIQUES ET  
ARCHÉOLOGIQUES (RVHA) - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 48</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**ACCORD DE COOPERATION DECENTRALISEE  
AVEC BAALBECK - LIBAN**

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE  
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
ET LE BUREAU DE CITÉS ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS  
LIBAN, SYRIE, JORDANIE / BUREAU TECHNIQUE DES VILLES  
LIBANAISES**

**Entre :**

**La Ville d'Aix en Provence,**  
Hôtel de Ville  
13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération  
N° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_.

**D'une part,**

**Et**

**Le Bureau de Cités et Gouvernements Locaux Unis Liban, Syrie, Jordanie /Bureau Technique  
des Villes Libanaises (Bureau CGLU/BTVL)** Municipalité de Jdeidé – Matn  
BP 70-675 Antélias – LIBAN  
Représenté par Monsieur Béchir ODEIMI, Représentant

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Depuis 2003, la Ville d'Aix en Provence s'est engagée dans un accord de coopération décentralisée avec la Ville de Baalbeck au Liban dans le cadre d'un Réseau de Villes Historiques et Archéologiques (RVHA) regroupant 18 villes libanaises, jordaniennes et syriennes.

L'action de notre municipalité consiste notamment en l'accompagnement institutionnel pour la mise au point de politiques de développement local, la réflexion commune sur les thématiques du patrimoine et l'aide au développement du réseau.

Le secrétariat de ce réseau a été confié au Bureau CGLU/BTVL.

Le BTVL a été créé en 2001, afin d'assurer une assistance technique aux municipalités libanaises pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de développement ainsi que pour développer leurs relations internationales. Ce bureau est placé sous la direction du bureau de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) Liban, Syrie, Jordanie. Il est financé en partie par les villes libanaises elles-mêmes.

Il exerce ainsi les fonctions de suivi administratif, politique et organisationnel du RVHA.

Par délibération du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a voté le projet triennal « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée », ainsi que les modalités de financement afférentes.

Un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes de 68 000 euros a été accordé pour la mise en œuvre de ce projet triennal.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Un des axes de travail de ce projet consiste en la mise en place d'une réflexion commune sur le développement touristique, moteur du développement économique, dans le cadre du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques.

Il s'agira de réaliser en 2011, en lien avec l'Office de Tourisme de la Ville d'Aix en Provence, lié par une convention de prestations de services dans le cadre de cet accord de coopération, une étude de faisabilité d'un circuit touristique dans les 7 villes libanaises membres du Réseau.

De plus, afin de tenir compte des élections municipales libanaises organisées en mai 2010, il convient de sensibiliser les nouvelles équipes municipales sur le RVHA et les actions mises en œuvre.

En 2012, le Bureau CGLU/BTVL sera chargé d'organiser à Baalbeck, en lien avec cette municipalité, un wokshop en vue de présenter aux membres du Réseau et partenaires, d'une part le travail réalisé dans le cadre de la coopération Aix / Baalbeck portant sur l'élaboration du plan stratégique de développement et d'aménagement de Baalbeck et d'autre part, l'étude de faisabilité d'un circuit touristique.

La présente convention a pour objet de fixer les actions confiées au Bureau CGLU/BTVL.

Le Bureau CGLU/BTVL assurera les démarches nécessaires, avec l'appui des partenaires concernés, à la réalisation de ces actions, à savoir notamment :

### **En 2011 :**

- L'organisation de réunions de sensibilisation et de préparations avec les nouvelles équipes municipales,
- La collecte des informations en fonction du questionnaire produit par la Ville d'Aix et l'OMT, l'organisation des réunions nécessaires à l'étude de faisabilité du circuit touristique,
- L'organisation d'une visite technique à Tripoli afin d'identifier le circuit touristique réalisé dans cette ville dans le cadre de la coopération décentralisée avec Lyon.

### **En 2012 :**

- L'organisation du workshop à Baalbeck : location du matériel (interprétariat, transport..), communication, gestion et suivi administratif de l'action, production d'une synthèse des travaux.

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et sa publication au recueil des actes de la Ville d'Aix en Provence.

Elle cessera de produire tout effet entre les parties à compter de la fin de réalisation de l'action programmée et du règlement financier de l'intégralité de la somme due au Bureau CGLU/BTVL par la Ville d'Aix en Provence.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le Bureau CGLU/BTVL recevra, pour la mise en œuvre des actions citées précédemment, une participation financière de la Ville d'Aix-en-Provence, gestionnaire des crédits MAEE, d'un montant de :

- 13 430 euros en 2011
- 10 940 euros en 2012

La somme allouée sera versée annuellement sur le compte bancaire du bénéficiaire selon les modalités suivantes:

- 50% du coût total à la signature de la présente convention
- Le solde, soit 50%, à l'issue de l'action sur production de justificatifs des dépenses effectuées et d'un rapport d'activités détaillant le contenu des travaux réalisés.

#### **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Le Bureau CGLU/BTVL s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité.

#### **ARTICLE 5 : RESPECT DES OBLIGATIONS**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litiges persistants, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix en Provence, le

**Pour la Ville d'Aix en Provence**

**Pour le Bureau CGLU/BTVL**